

Assemblée annuelle de la Corporation des propriétaires de l'île pour la conservation de l'île Verte (CPICIV)

Samedi 1 juillet 2017, 15 h

Salle communautaire

Procès-verbal

Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

Gilbert Delage, président de la CPICIV, ouvre l'assemblée à 15h00.

1. Présences et quorum

Une vingtaine de personnes sont présentes :

Marc et Alix Prentki, Luce Provencher, Marie-Hélène Gagné, Gabrielle Kègle-Provencher, Michel Lesage, Gail Richardson, Paul Deschênes, Daniel Dussault, Lyne Boyer, Hélène Dionne, Gérald B. Dionne, Anne Bérubé, Charles Méthé, Nicole Langelier, Guy Langelier, Alice Kieran, Denis Michaud, Gérald Dionne, Aline grenon, Gilbert Delage

Le quorum étant de 10, l'assemblée peut débiter.

2. Nomination du président et du secrétaire de l'assemblée

Gilbert Delage demande l'élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée.

Alice Kieran propose que Gilbert Delage agisse en tant que président et Aline Grenon en tant que secrétaire. Guy Langelier appuie la proposition, qui est adoptée à l'unanimité.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Minnie Dussault propose l'adoption de l'ordre du jour; Gisèle Pharand appuie la proposition.

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée annuelle du 2 juillet 2016

Michel Lesage propose l'adoption du procès-verbal de l'assemblée annuelle du 2 juillet 2016 et Guy Langelier appuie la proposition.

5. Rapport du président

Gilbert Delage fait rapport des objectifs atteints par la CPICIV au cours de l'année 2016-17 :

- Il y a eu deux corvées à la forêt du Blanc; il ne reste plus qu'à poser la signalisation et à améliorer la descente.

- Le comité OISEAU de la CPICIV, composé de Rémi Saint-Gelais, Michel Lesage, Luce Provencher et Gilbert Delage, a organisé plusieurs activités : 1) deux visites d'observation; 2) construction de dix nichoirs à la bibliothèque; 3) rédaction de trois articles publiés dans *L'Insulaire*; 4) conférence dans le cadre des Mardis de la culture; 5) présentation le 30 juillet au Musée du squelette; 6) concours de photo.
- La publication dans *L'Insulaire* d'un article sur l'importance de maintenir les prairies.
- Le début d'un projet d'aménagement de la forêt pour la grande faune.
- Pour la première fois, la publication de *L'Insulaire* d'été en couleur; si les résultats sont concluants et que les revenus le permettent, les numéros d'été seront publiés en couleur à l'avenir.
- La participation par la CPICIV au comité consultatif régional créé par la Société des traversiers du Québec.

6. Présentation du rapport des examinateurs des registres comptables pour l'année 2016-2017

Gilbert Delage présente le rapport favorable des examinateurs pour l'année se terminant au 31 mars 2017.

7. Présentation des états financiers annuels et adoption par les membres

Gilbert Delage présente les états financiers de la CPICIV pour l'année se terminant au 31 mars 2017.

Daniel Dussault, appuyée de Charles Méthé propose l'adoption des états financiers telles que présentés,

8. Propositions de changement aux règlements de la CPICIV à être entérinées par la prochaine assemblée générale annuelle

a. Changement A – Catégorie de membres

Il est proposé par Anne Bérubé, appuyé de Guy Langelier, de :

i) remplacer le texte actuel de l'article 4 :

Catégories de membres : il y aura deux catégories de membres : les membres actifs et les membres honoraires.

Par :

Catégorie de membres : il y a trois catégories de membres : Membre individuel, membre familial et membre honoraire.;

ii) remplacer le texte actuel de l'article 5 :

Les membres actifs : tout propriétaire de terrain et/ou d'un bâtiment à l'Île Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, et tout résident permanent de fait, majeur et non propriétaire intéressé à participer aux activités de l'organisme peut devenir membre actif en se conformant aux conditions suivantes [Modification apportée AGA 1989]

A) s'inscrire et s'engager à respecter les règlements de la corporation ;

B) payer la cotisation annuelle de vingt (20.00\$) dollars. [Modification AGA 2012]

par :

Pour bénéficier du statut de membre individuel, la personne doit satisfaire aux exigences suivantes :

- a) être majeure au sens des lois du Québec ;*
- b) posséder un terrain ou bâtiment sur l'île Verte (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs) ou résider de fait en permanence sur l'île Verte ;*
- c) être intéressé à participer aux activités de la corporation ;*
- d) respecter les règlements de la corporation ;*
- e) payer les frais d'adhésion annuelle avant le 1er juin de l'année en cours.*

iii) d'ajouter l'article 6 suivant :

Le statut de membre familial, est attribué aux membres d'une même famille qui satisfont aux exigences suivantes :

- f) les membres de la famille sont majeurs au sens des lois du Québec ;*
- g) les membres de la famille sont époux ou conjoint de fait, parent, enfant ou petit-enfant;*
- h) au moins un membre de la famille possède un terrain ou bâtiment sur l'île Verte (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs) ou la famille réside de fait en permanence sur l'île Verte ;*
- i) être intéressé à participer aux activités de la corporation ;*
- j) respecter les règlements de la corporation ;*

k) *payer les frais d'adhésion annuelle avant le 1er juin de l'année en cours.*

iv) de modifier le texte de l'article 6 précédant par le texte suivant :

Les membres honoraires : tout citoyen, toute citoyenne non-propriétaire qui réside de façon saisonnière à l'Île Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, intéressé (e) à participer aux activités de l'organisme peut devenir membre-honoraire en se conformant aux conditions suivantes :

A) s'inscrire et s'engager à respecter les règlements de la corporation, Toutefois les membres honoraires n'ont pas droit de vote et ne peuvent être élus au conseil d'administration.

*B) payer la cotisation annuelle de vingt (20.00\$) dollars
[Modification AGA 2012]*

Par :

Pour bénéficier du statut de membre honoraire, la personne doit satisfaire aux exigences suivantes :

a) être majeure au sens des lois du Québec ;

b) être intéressé à participer aux activités de la corporation ;

c) respecter les règlements de la corporation ;

d) payer les frais d'adhésion annuelle avant le 1er juin de l'année en cours.

e) Cartes de membres : le conseil d'administration pourra, s'il le juge à propos, émettre des cartes de membres.

v) De modifier l'article 12

Vote : les membres actifs et les membres honoraires ont droit de parole et de proposition. Cependant seuls les membres actifs en règle ont droit de vote. Le vote par procuration écrite et scellée peut être utilisé.

Par :

Vote : Tous les membres ont droit de parole et de proposition. Cependant seuls les membres ayant un statut individuel ou familial en règle ont droit de vote. Une personne ne peut détenir plus d'un vote. Le vote par procuration écrite et scellée peut être utilisé. Une famille peut avoir un maximum de trois (3) droits de votes. Lorsqu'un immeuble est détenu par plus d'une famille, la limite est de trois (3) votes pour l'ensemble de la propriété. Si plus de trois (3) membres de la famille ou des

copropriétaires sont présents à l'assemblée, les trois (3) membres de la famille ayant le droit de vote pour cette assemblée devront être identifiés au président d'assemblée avant que le premier vote ait lieu.

vi) De modifier l'article 18

Élection : il y a élection des membres du conseil d'administration une fois par année à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des membres de l'organisme. S'il se produit une vacance au cours de l'année, les autres membres du conseil d'administration peuvent nommer un autre administrateur qu'ils choisiront parmi les membres actifs en règle de l'organisme pour combler cette vacance pour le reste du terme.

Par :

Élection : il y a élection des membres du conseil d'administration une fois par année à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des membres de la corporation. S'il se produit une vacance au cours de l'année, les autres membres du conseil d'administration peuvent nommer un autre administrateur qu'ils choisiront parmi les membres individuels ou familiaux en règle, ayant droit de vote, pour combler cette vacance pour le reste du terme.

b. Changement B – Date de l'assemblée générale annuelle

Il est proposé par Alice Kieran, appuyé de Guy Langelier, de :

i) remplacer le texte actuel de l'article 9:

Assemblée générale annuelle : l'assemblée générale annuelle des membres a lieu le premier samedi du mois de juillet [Modification AGA 2002].

Par :

Assemblée générale annuelle : l'assemblée générale annuelle des membres a lieu annuellement entre le 1^{er} juillet et le 30 août. La date sera fixée par le conseil d'administration au plus tard le 31 janvier précédant l'assemblée

ii) Et d'ajouter l'article suivant

Le conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée. Un avis de convocation est adressé à tous les membres au moins dix jours avant la réunion, mais l'assemblée

générale peut, par règlement, fixer tout autre mode de convocation

c. Changement C – Convocation d'une assemblée générale spéciale

Il est proposé par Charles Méthé, appuyé de Daniel Dussault :

i) de remplacer le texte actuel de l'article 10 :

Assemblée générale spéciale : le conseil d'administration ou dix (10) membres actifs peuvent, selon les besoins, convoquer une assemblée générale spéciale, aux lieux, date et heure qu'ils fixent. Le secrétaire est alors tenu de convoquer cette assemblée, il doit alors donner un délai de dix jours aux membres pour cette réunion.

Par :

Assemblée générale spéciale : le conseil d'administration ou vingt (20) membres en règle, ayant un statut individuel ou familial, peuvent, selon les besoins, convoquer une assemblée générale spéciale, aux lieux, date et heure qu'ils fixent. Le secrétaire est alors tenu de convoquer cette assemblée, il doit alors donner un délai de dix jours aux membres pour tenir cette réunion.

ii) de modifier :

Le conseil d'administration procède par résolution, tandis que le groupe de dix membres ou plus doit produire une résolution écrite, signée par ces dix membres ou plus. L'avis de convocation doit énoncer le ou les buts de cette assemblée.

Par :

Le conseil d'administration procède par résolution, tandis que le groupe de vingt membres ou plus doit produire une résolution écrite, signée par ces vingt membres ou plus. L'avis de convocation doit énoncer le ou les buts de cette assemblée.

iii) de modifier l'article 11 :

Quorum : l'assemblée des membres est composée des membres actifs et des membres honoraires. L'assemblée générale est constituée de tous les membres actifs qui ont acquitté leur contribution annuelle (cotisation), mais il suffit de la présence de dix [Modification AGA 1989, 1994] membres actifs pour constituer un quorum suffisant et rendre l'assemblée valide.

Par :

Quorum : l'assemblée des membres est composée des membres. L'assemblée générale est constituée de tous les membres individuels et familiaux qui ont acquitté leur contribution annuelle (frais d'adhésion), mais il suffit de la présence de dix (10) [Modification AGA 1989, 1994] personnes avec un statut individuel ou familial pour constituer un quorum suffisant et rendre l'assemblée valide.

d. Changement D – Fixation du montant de la cotisation par le CA

Il est proposé par Guy Langelier, appuyé par Michel Lesage de :

- i) de remplacer le texte actuel de l'article 9 :

Contribution annuelle : le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle de même que l'époque, le lieu, et la manière d'effectuer le paiement.

Contribution annuelle : le conseil d'administration soumet au vote de l'assemblée générale annuelle le montant de la cotisation annuelle pour l'année suivante

e. Changement E – Reflet des pratiques courantes

Il est proposé par Guy Langelier, appuyé d'Alice Kieran de :

- i) de remplacer le texte actuel de l'article 22c :

Il prend les décisions concernant l'engagement des employés, les achats et les dépenses qu'il peut autoriser, les contrats et les obligations où il peut s'engager. Un budget annuel doit être autorisé par l'assemblée générale annuelle. Une marge de manœuvre n'excédant pas 10% de ce budget est autorisée sans recourir à une assemblée générale spéciale.

Par :

Il prend les décisions concernant l'engagement des employés, les achats et les dépenses qu'il peut autoriser, les contrats et les obligations où il peut s'engager.

f. Changement F – Élimination des articles caduques

Il est proposé par Alice Kieran, appuyé de Guy Langelier, d'éliminer l'article 16B :

Pour l'année 2013-2014 seulement, première année d'entrée en vigueur dudit changement, les administrateurs élus conviendront, par vote lors de la première réunion du nouveau CA, de déterminer les trois (3) administrateurs qui seront élus pour un terme d'un an seulement. [Modification AGA 2012]

9. Élection pour combler les postes vacants au conseil de la CPICIV

- a. Nomination d'un président ou d'une présidente d'élection et d'un ou d'une secrétaire d'élection

Alice Kieran propose que Lyne Boyer soit présidente et qu'Aline Grenon soit secrétaire d'élection.

- b. Élection

La présidente d'élection déclare l'ouverture des mises en candidature :

Guy Langelier propose Gilbert Delage

Luce Provencher propose Michel Lesage

Alice Kieran propose Bastien Vézina et Hélène Deschênes

Aline Grenon propose Marc Saint-Gelais

La présidente d'élection déclare la fermeture des mises en candidature.

La présidente d'élection demande à tour de rôle au candidat s'il accepte d'être administrateur de la corporation en débutant par les derniers.

Marc Saint-Gelais refuse.

Les personnes suivantes acceptent : Gilbert Delage, Bastien Vézina et Michel Lesage. Aline Grenon, qui détient une procuration accordée par Hélène Deschênes, accepte en son nom.

Le président d'élection les déclare élus.

10. Nomination des examinateurs des registres comptables pour l'année 2016-2017

Charles Méthé et Guy Langelier proposent de mandater Anne Bérubé et Daniel Raymond pour examiner les registres comptables de la corporation. Ceux-ci acceptent.

11. Varia

Alice Kieran fait référence à l'article sur la gélinotte huppée dans *L'Insulaire* d'été et à la mention dans cet article, selon laquelle l'île Verte serait possiblement plus hospitalière pour le tétras du Canada. À la suite d'une discussion, Alice Kieran

propose que Michel Lesage et Daniel Dussault se penche sur cette question au nom de la CPICIV. Ceux-ci acceptent et la proposition est acceptée à l'unanimité.

12. Période de question et commentaires des membres

Aucune question n'est posée.

13. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 16 h 00.